Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260626-2026062408-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20260624_08

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 24 juin 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la salle Bellevue, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, , Mme LE SANN Camille, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES
Absents, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig, M. ALLAIN Mikaël,
Tous les trois ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : Evennou Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Validation des nouveaux horaires de l'école à partir de la rentrée 2026

Le Maire expose : L'académie nous demande de valider les horaires de l'école pour la rentrée 2026.

Il est proposé de reporter les horaires tels qu'actuellement :

Les nouveaux horaires de l'école à compter de septembre 2026 et pour une durée de 1 an seront tels que défini ci-dessous :

Lundi	Accueil 8h50, Classe 9h/12h	Accueil 13h20 Classe 13h30/16h30
Mardi	Accueil 8h50, Classe 9h/12h	Accueil 13h20 Classe 13h30/16h30
Jeudi	Accueil 8h50, Classe 9h/12h	Accueil 13h20 Classe 13h30/16h30
Vendredi	Accueil 8h50, Classe 9h/12h	Accueil 13h20 Classe 13h30/16h30

Le conseil, à l'unanimité de ses membres et après délibération :

- Approuve les horaires tels que présentés.

Pour extrait certifié conforme, le 25 juin 2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

MAIRIE DE LAZ 29520

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Erwan Briand

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260626-2026062408-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative